

*Département de la Corrèze*

RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 11 - DECEMBRE 2018

**ARRÊTÉS**



CORREZE  
LE DÉPARTEMENT

## ***Avertissement***

---

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - *9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.*

# S O M M A I R E

## ARRETES

pages

### **DIRECTION ACTION SOCIALE, FAMILLES ET INSERTION**

Arrêté n°18ASE006 en date du 10 Décembre 2018 - ARRÊTÉ PORTANT  
DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS "CONSEIL NATIONAL POUR L'ACCÈS  
AUX ORIGINES PERSONNELLES". CD 1

Arrêté n°18DAS001 en date du 28 Décembre 2018 - ATTRIBUTION DU PRIX  
BROUILHET-MARBOUTY - ANNEE 2018 CD 3

### **DIRECTION DES ROUTES**

Arrêté n°18SER089 en date du 6 Décembre 2018 - ARRÊTE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA  
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 982 COMMUNES DE NEUVIC ET LIGINIAC CD 5

Arrêté n°18SER090 en date du 6 Décembre 2018 - ARRÊTE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA  
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 982 COMMUNE DE NEUVIC CD 7

Arrêté n°18SER091 en date du 6 Décembre 2018 - ARRÊTE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA  
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 171E1 COMMUNE DE NEUVIC CD 9

Arrêté n°18SER092 en date du 7 Décembre 2018 - ARRÊTE MODIFICATIF N° 2  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA  
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 125 COMMUNE DE LAGUENNE CD 11

Arrêté n°18SER093 en date du 10 Décembre 2018 - ARRÊTE CONJOINT PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA  
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 108 COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE CD 13

Arrêté n°18SER094 en date du 10 Décembre 2018 - ARRÊTE CONJOINT PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA  
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 63 COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE CD 15

Arrêté n°18SER095 en date du 13 Décembre 2018 - ARRÊTE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA  
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 45 COMMUNES D'USSEL  
ET SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES CD 17

Arrêté n°18SER096 en date du 14 Décembre 2018 - ARRÊTE MODIFICATIF  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA  
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 44 COMMUNES DE SEILHAC ET SAINT-CLEMENT CD 19

Arrêté n°18SER097 en date du 14 Décembre 2018 - ARRÊTE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA  
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 44 COMMUNE DE MALEMORT CD 21

Arrêté n°18SER098 en date du 18 Décembre 2018 - ARRÊTE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA  
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120 COMMUNE DE NAVES CD 23

Arrêté n°18SER099 en date du 18 Décembre 2018 - ARRÊTE PORTANT  
REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA  
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 133E3 COMMUNE DE MANSAC CD 25

Arrêté n°19SER004 en date du 7 Décembre 2018 - ARRÊTE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA  
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 63 COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE CD 27

Arrêté n°19SER005 en date du 14 Décembre 2018 - ARRÊTE CONJOINT  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA  
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 45 COMMUNE D'USSEL CD 29

### ***DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES***

Arrêté n°18DRH010 en date du 21 Décembre 2018 - ARRETE PORTANT  
ORGANISATION DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES CD 31

Arrêté n°19DRH001 en date du 21 Décembre 2018 - ARRETE PORTANT  
ORGANISATION DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES CD 48

### ***DIRECTION DES FINANCES***

Arrêté n°18DSFCG082 en date du 10 Décembre 2018 - ARRETE PORTANT  
FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'EHPAD DE MERLINES A  
COMPTE DU 1ER JANVIER 2019 CD 64

Arrêté n°18DSFCG083 en date du 10 Décembre 2018 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'EHPAD DE BUGEAT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019	CD 66
Arrêté n°18DSFCG084 en date du 17 Décembre 2018 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE A L'EHPAD D'EYGURANDE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019	CD 68
Arrêté n°18DSFCG086 en date du 26 Décembre 2018 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'EHPAD DE CHAMBERET A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019	CD 70
Arrêté n°18DSFCG087 en date du 26 Décembre 2018 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE AU FOYER OCCUPATIONNEL DE FAUGERAS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019	CD 72
Arrêté n°18DSFCG088 en date du 26 Décembre 2018 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE AU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE FAUGERAS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019	CD 74
Arrêté n°18DSFCG089 en date du 26 Décembre 2018 - ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) GERE PAR L'APF A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019	CD 76
Arrêté n°18DSFCG091 en date du 20 Décembre 2018 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A L'EHPAD "LES GABARIERS" DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019	CD 78
Arrêté n°18DSFCG092 en date du 20 Décembre 2018 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLES A L'EHPAD DE CHAMBOULIVE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019	CD 80
Arrêté n°18DSFCG093 en date du 20 Décembre 2018 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A L'EHPAD DE MEYSSAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019	CD 82
Arrêté n°18DSFCG094 en date du 20 Décembre 2018 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLES A L'EHPAD "L'OREE DES BOIS" AU LONZAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019	CD 84
Arrêté n°18DSFCG095 en date du 20 Décembre 2018 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLES A L'EHPAD DE LAGRAULIERE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019	CD 86

Arrêté n°18DSFCG100 en date du 20 Décembre 2018 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A L'EHPAD "LOU PASTURAL" D'ARGENTAT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019	CD 88
Arrêté n°18DSFCG101 en date du 26 Décembre 2018 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A L'EHPAD "L'ABRI DU TEMPS" A DONZENAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019	CD 90
Arrêté n°18DSFCG104 en date du 26 Décembre 2018 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A L'EHPAD "AU GRE DU VENT" A ALLASSAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019	CD 92
Arrêté n°18DSFCG105 en date du 26 Décembre 2018 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLES A L'EHPAD "RESIDENCE DES GRANDS PRES" A OBJAT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019	CD 94
Arrêté n°18DSFCG108 en date du 26 Décembre 2018 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A L'EHPAD LES FERRIERES A SEILHAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019	CD 96
Arrêté n°18DSFCG117 en date du 26 Décembre 2018 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLES A L'EHPAD DU PAYS DE BRIVE (SITE DE RIVET ET SITE DE MALEMORT) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019	CD 98
Arrêté n°18DSFCG118 en date du 26 Décembre 2018 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A L'EHPAD "RESIDENCE COMMAIGNAC" DE VIGEOIS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019	CD 100
Arrêté n°18DSFCG119 en date du 26 Décembre 2018 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLES A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D'UZERCHE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019	CD 102
Arrêté n°18DSFCG120 en date du 26 Décembre 2018 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DEPENDANCE APPLICABLES A L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D'UZERCHE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019	CD 104
Arrêté n°18DSFCG121 en date du 26 Décembre 2018 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A L'EHPAD "J ET M COLAUD" DE SAINT-PRIVAT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019	CD 107

ARRÊTÉ N° 18ASE006

OBJET

---

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS "CONSEIL NATIONAL POUR L'ACCÈS AUX ORIGINES PERSONNELLES".

LE PRÉSIDENT

---

VU la loi N° 86-17 du 16 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

VU la loi N° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées pupilles de l'État et plus particulièrement son article 3,

VU le décret du 3 mai 2002 relatif au Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles et à l'accompagnement et l'information des femmes accouchant dans le secret,

VU la loi N° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

VU la note d'instruction du 4 avril 2016 relative au protocole pour l'accompagnement des femmes accouchant dans le secret,

VU l'article L 223-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Schéma Départemental en faveur de l'Enfance (2017-2021) approuvé lors de la séance plénière du 10 Novembre 2017,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

---

**Article 1er** : Les personnes désignées à l'article 2 sont chargées d'assurer les relations avec le Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (C.N.A.O.P), d'organiser, dès que possible, la mise en œuvre de l'accompagnement psychologique et social dont peut bénéficier la femme et de recevoir, lors de la naissance, le pli fermé mentionné au premier alinéa de l'article L 222-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, de lui délivrer l'information prévue à l'article L 224-5 et de recueillir les renseignements relatifs à la santé des père et mère de naissance.

**Article 2** : Sont désignés pour exercer les missions définies à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- Monsieur Laurent BAAS, Chef de Service, Service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Madame Nadine TOSTIVINT, Travailleur social référent "Adoption et Accès aux Origines, Service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Madame Françoise HOSPITAL-MOUTON, Sage Femme Service Protection Maternelle et Infantile,
- Madame Christine SCHWERZIG, Puéricultrice Service Protection Maternelle Infantile, Maison de Service Départementale,
- Mademoiselle Pauline JORION, Travailleur social polyvalence de secteur, Maison de Solidarité Départementale.

**Article 3** : Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté du 10 novembre 2017.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 10 Décembre 2018

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Décembre 2018

Affiché le : 12 Décembre 2018



ARRÊTÉ N° 18DAS001

OBJET

---

ATTRIBUTION DU PRIX BROUILHET-MARBOUTY - ANNEE 2018

LE PRÉSIDENT

---

VU le testament en date du 19 avril 1928 par lequel Mme BROUILHET-MARBOUTY a légué tous ses biens au Département de la CORREZE, à charge d'en employer les revenus à l'attribution de quatre prix annuels dénommés "PRIX BROUILHET-MARBOUTY",

VU les délibérations prises par le Conseil Général au cours de sa session de mai 1951,

VU la délibération prise par le Conseil Général au cours de sa session du 3 juillet 1995, portant le montant des prix à 1.677 € chacun,

VU le procès-verbal de la Commission Spéciale instituée pour examiner les dossiers de candidatures et procéder à l'affectation des prix pour l'année 2018, qui s'est réunie à l'Hôtel du Département le 07 décembre 2018,

CONSIDERANT que les revenus constatés durant l'année 2017 permettent de fixer à 1.677 € le montant du Prix BROUILHET-MARBOUTY qui doit être distribué au titre de l'année 2018,

ARRÊTE

---

**Article 1er** : Le Prix BROUILHET-MARBOUTY est attribué, au titre des revenus 2017, à :

\* familles nombreuses :

Monsieur Guy BOURGES

La Bonnie - 19270 DONZENAC

\* personne s'étant dévouée à sa famille :

pas de candidature

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Payeuse Départementale, sont chargés chacun en ce qui le concerne du présent arrêté.

Tulle, le 28 Décembre 2018

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 1 Janvier 2019

Affiché le : 4 Janvier 2018

ARRÊTÉ N° 18SER089

OBJET

---

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 982 COMMUNES DE NEUVIC ET LIGINIAC

LE PRÉSIDENT

---

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>ème</sup> Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2018 portant délégation de signature,

VU la demande de ENEDIS en date du 7 novembre 2018,

VU l'avis favorable du Secteur de Ventadour en date du 4 décembre 2018,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux de confection de tranchées pour la pose de câbles HTA 20KV, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 982, entre les PR 34+000 et 35+400 – territoire des communes de NEUVIC et LIGINIAC, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

---

**Article 1er** : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 200 mètres, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 982, entre les PR 34+000 et 35+400 – territoire des communes de NEUVIC et LIGINIAC, **à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 5 avril 2019 inclus.**

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.  
Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise SYSTÈME D15.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de NEUVIC et LIGINIAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Messieurs les Maires des communes de NEUVIC et LIGINIAC,
- à l'entreprise SYSTÈME D15 - La Grange Guiral / 15290 OMPS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution  
et pour information à :

- Secteur de Ventadour.

Tulle, le 6 Décembre 2018

Pour le Président et par délégation,  
Francis CHAMMARD  
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 18SER090

OBJET

---

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 982 COMMUNE DE NEUVIC

LE PRÉSIDENT

---

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>ème</sup> Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2018 portant délégation de signature,

VU la demande de ENEDIS en date du 7 novembre 2018,

VU l'avis favorable du Secteur de Ventadour en date du 4 décembre 2018,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux de confection de tranchées pour la pose de câbles HTA 20KV, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 982, entre les PR 35+450 et 36+812 – territoire de la commune de NEUVIC, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 200 mètres, réglé par signaux K11 sur la Route Départementale n° 982, entre les PR 35+450 et 36+812 – territoire de la commune de NEUVIC, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 5 avril 2019 inclus.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.  
Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise SYSTÈME D15.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de NEUVIC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de NEUVIC,
- à l'entreprise SYSTÈME D15 - La Grange Guiral / 15290 OMPS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution  
et pour information à :

- Secteur de Ventadour.

Tulle, le 6 Décembre 2018

Pour le Président et par délégation,  
Francis CHAMMARD  
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 18SER091

OBJET

---

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 171E1 COMMUNE DE NEUVIC

LE PRÉSIDENT

---

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>ème</sup> Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2018 portant délégation de signature,

VU la demande de ENEDIS en date du 7 novembre 2018,

VU l'avis favorable du Secteur de Ventadour en date du 4 décembre 2018,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux de confection de tranchées pour la pose de câbles HTA 20KV, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 171E1, entre les PR 0+000 et 0+1003 – territoire de la commune de NEUVIC, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

---

**Article 1er** : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 100 mètres, réglé par panneaux B15-C18 sur la Route Départementale n° 171E1, entre les PR 0+000 et 0+1003 – territoire de la commune de NEUVIC, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 5 avril 2019 inclus.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.  
Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise SYSTÈME D15.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de NEUVIC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de NEUVIC,
- à l'entreprise SYSTÈME D15 - La Grange Guiral / 15290 OMPS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution  
et pour information à :

- Secteur de Ventadour.

Tulle, le 6 Décembre 2018

Pour le Président et par délégation,  
Francis CHAMMARD  
Chef de Service



ARRÊTÉ N° 18SER092

OBJET

---

ARRÊTE MODIFICATIF N° 2 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 125 COMMUNE DE LAGUENNE

LE PRÉSIDENT

---

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2018 portant délégation de signature,

VU la demande de INEO RESEAUX TULLE SUD en date du 26 juillet 2018,

VU l'avis favorable du Secteur TULLE-BRIVE en date du 6 décembre 2018,

VU l'arrêté en date du 7 août 2018 modifié le 22 novembre 2018,

**CONSIDERANT** que les travaux de d'enfouissement des réseaux ENEDIS et ORANGE ne peuvent être terminés à la date prévue, il y a donc lieu de proroger le délai de restrictions de circulation sur la Route Départementale n° 125, entre les PR 0+000 et 0+800 – territoire de la commune de LAGUENNE, par mesure de sécurité pour les usagers

ARRÊTE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le délai de restrictions de circulation porté à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté en date du 7 août 2018 modifié le 22 novembre 2018 est prorogé jusqu'au vendredi 14 décembre 2018 inclus.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de LAGUENNE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de LAGUENNE,
- à INEO RESEAUX TULLE SUD - ZI de la Solane / 19000 TULLE,
- à M. le Directeur Départemental des Territoires,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Monsieur le Maire de la communes de LADIGNAC-SUR-RONDELLES,
- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions),
- SMUR de TULLE, BRIVE et USSEL,
- FNTR Limousin,
- Secteur TULLE-BRIVE,
- CR / Service Transports,
- Madame Stéphanie VALLÉE et Monsieur Roger CHASSAGNARD, Conseillers Départementaux du canton de Sainte-Fortunade.

Tulle, le 7 Décembre 2018

Pour le Président et par délégation,  
Francis CHAMMARD  
Chef de Service

**ARRÊTÉ N° 18SER093**

OBJET

---

ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 108 COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE

LE PRÉSIDENT  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE

---

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>ème</sup> Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2018 portant délégation de signature,

**VU** la demande de l'entreprise ENEDIS en date du 9 novembre 2018,

**VU** l'avis favorable du Secteur de Ventadour en date du 4 décembre 2018,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation des travaux confection de tranchées pour pose de câbles HTA 20KV, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 108 entre les PR 5+206 et 6+031 – territoire de la commune de CHIRAC-BELLEVUE, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTENT

---

**Article 1er** : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat réglé par panneaux B15-C18 sur la Route Départementale n° 108, entre les PR 5+206, et 6+031 – territoire de la commune de CHIRAC-BELLEVUE, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 5 avril 2019 inclus.

**Article 2** : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h au droit de l'alternat. Le dépassement et la stationnement de tout véhicule sont interdits.

**Article 3** : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise SYSTÈME D15.

**Article 4** : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de CHIRAC-BELLEVUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5** : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de CHIRAC-BELLEVUE,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- à l'entreprise SYSTÈME D15 - La Grange Guiral / 15290 OMPS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Secteur de Ventadour.

Chirac-Bellevue, le 7 décembre 2018

Tulle, le 10 Décembre 2018

Robert GANTHEIL  
Le Maire

Pour le Président et par délégation,  
Grégoire SAUSSUS  
Directeur

**ARRÊTÉ N° 18SER094**

OBJET

---

ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 63 COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE

LE PRÉSIDENT  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE

---

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>ème</sup> Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2018 portant délégation de signature,

**VU** la demande de l'entreprise ENEDIS en date du 9 novembre 2018,

**VU** l'avis favorable du Secteur de Ventadour en date du 4 décembre 2018,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux de confection de tranchées pour pose de câbles HTA 20KV, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 63 entre les PR 8+000 et 9+100 – territoire de la commune de CHIRAC-BELLEVUE, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTENT

---

**Article 1er** : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat réglé par panneaux B15-C18 sur la Route Départementale n° 63, entre les PR 8+000, et 9+100 – territoire de la commune de CHIRAC-BELLEVUE, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 5 avril 2019 inclus.

**Article 2** : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h au droit de l'alternat. Le dépassement et la stationnement de tout véhicule sont interdits.

**Article 3** : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise SYSTÈME D15.

**Article 4** : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de CHIRAC-BELLEVUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5** : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de CHIRAC-BELLEVUE,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- à l'entreprise SYSTÈME D15 - La Grange Guiral / 15290 OMPS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Secteur de Ventadour.

Chirac-Bellevue, le 7 décembre 2018

Tulle, le 10 Décembre 2018

Robert GANTHEIL  
Le Maire

Pour le Président et par délégation,  
Grégoire SAUSSUS  
Directeur

ARRÊTÉ N° 18SER095

OBJET

---

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 45 COMMUNES D'USSEL ET SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES

LE PRÉSIDENT

---

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>ème</sup> Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2018 portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise ERTS en date du 8 novembre 2018,

VU l'avis favorable du Secteur d'Ussel-Bort en date du 12 décembre 2018,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux de création de génie civil pour la pose de la fibre, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 45, entre les PR 2+050 et 5+600 – territoire de la commune de SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

---

**Article 1er** : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 150 mètres, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 45, entre les PR 2+050 et 5+600 – territoire des communes d'USSEL et SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES, à compter du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au vendredi 26 avril 2019 inclus.

A défaut de fonctionnement des feux, la circulation est réglée par piquets K10.

**Article 2** : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.  
Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

**Article 3** : Les restrictions de circulation sont levées en dehors de la période effective des travaux.

**Article 4** : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise ERTS.

**Article 5** : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes d'USSEL et SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**: Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Messieurs les Maires des communes d'USSEL et SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES,
- à l'entreprise ERTS - 2, chemin du Causse / 81090 VALDURENQUE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Secteur d'Ussel-Bort.

Tulle, le 13 Décembre 2018

Pour le Président et par délégation,  
Francis CHAMMARD  
Chef de Service



**ARRÊTÉ N° 18SER096**

OBJET

---

ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 44 COMMUNES DE SEILHAC ET SAINT-CLEMENT

LE PRÉSIDENT

---

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>ème</sup> Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2018 portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise SAS CORVISIER en date du 7 décembre 2018,

VU l'avis favorable du Secteur de Monédières en date du 11/12/2018,

VU l'arrêté en date du 13 décembre 2018,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux de tranchée pour pose de canalisation AEP, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 44, entre les PR 26+020 et 27+310 – territoire des communes de SEILHAC et SAINT-CLEMENT, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

---

**Article 1er** : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 100 mètres, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 44, entre les PR 26+020 et 27+310 – territoire des communes de SEILHAC et SAINT-CLEMENT, à compter du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019 inclus.

A défaut de fonctionnement des feux, la circulation est réglée par piquets K10.

**Article 2** : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.

Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

**Article 3** : Les restrictions de circulation sont levées en dehors de la période effective des travaux.

**Article 4** : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise SAS CORVISIER.

**Article 5** : Cet arrêté annule et remplace celui en date du 13 décembre 2018.

**Article 6** : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de SEILHAC et SAINT-CLEMENT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 7** : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Messieurs les Maires des communes de SEILHAC et SAINT-CLEMENT,
- à l'entreprise SAS CORVISIER - 4, rue du Stade / 19300 MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Secteur des Monédières.

Tulle, le 14 Décembre 2018

Pour le Président et par délégation,  
Francis CHAMMARD  
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 18SER097

OBJET

---

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 44 COMMUNE DE MALEMORT

LE PRÉSIDENT

---

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>ème</sup> Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2018 portant délégation de signature,

VU la demande du Secteur TULLE-BRIVE en date du 14 décembre 2018,

**CONSIDERANT** que suite à un glissement de terrain impactant la chaussée, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 44, entre les PR 0+600 et 0+800 – territoire de la commune de MALEMORT, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

---

**Article 1er** : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 44, entre les PR 0+600 et 0+800 – territoire de la commune de MALEMORT, **à compter du vendredi 14 décembre 2018 jusqu'au vendredi 15 mars 2019 inclus.**

A défaut de fonctionnement des feux, la circulation est réglée par piquets K10.

**Article 2** : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.  
Le dépassement de tout véhicule est interdit.

**Article 3** : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par le Secteur TULLE-BRIVE.

**Article 4** : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de MALEMORT, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5** : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
  - à Monsieur le Maire de la commune de MALEMORT,
  - au Secteur de TULLE-BRIVE.
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Tulle, le 14 Décembre 2018

Pour le Président et par délégation,  
Francis CHAMMARD  
Chef de Service

**ARRÊTÉ N° 18SER098**

OBJET

---

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120 COMMUNE DE NAVES

LE PRÉSIDENT

---

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>ème</sup> Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2018 portant délégation de signature,

VU la demande de Dominique COFFARD en date du 11 décembre 2018,

VU l'avis favorable du Secteur de TULLE-BRIVE en date du 17 décembre 2018,

VU l'avis "routes à grande circulation" permanent de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 3 juillet 2015,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux de pose de canalisation d'adduction d'eau, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 1120, entre les PR 61+500 et 64+000 – territoire de la commune de NAVES, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

---

**Article 1er** : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 200 mètres, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 1120, entre les PR 61+500 et 64+000 – territoire de la commune de NAVES, à compter du **lundi 7 janvier 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019 inclus**.

A défaut de fonctionnement des feux, la circulation est réglée par piquets K10.

**Article 2** : La vitesse de tout véhicule est abaissée à 70 km/h puis 50 km/h et limitée à 30 km/h au droit de l'alternat.

Le dépassement de tout véhicule est interdit.

**Article 3** : Pour les travaux sur accotements, les restrictions de circulation sont levées chaque jour de 18 heures à 8 heures et chaque fin de semaine du vendredi 18 heures au lundi 8 heures et dès que possible pour les travaux se situant sur chaussée.

**Article 4** : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par le demandeur.

**Article 5** : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de NAVES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6** : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Madame le Maire de la commune de NAVES,
- à Dominique COFFARD - GIESPER - impasse Daguerre / 82000 MONTAUBAN,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Secteur de TULLE-BRIVE.

Tulle, le 18 Décembre 2018

Pour le Président et par délégation,  
Grégoire SAUSSUS  
Directeur

ARRÊTÉ N° 18SER099

OBJET

---

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 133E3 COMMUNE DE MANSAC

LE PRÉSIDENT

---

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>ème</sup> Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2018 portant délégation de signature,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 133E<sup>3</sup>, au PR 22+703 – territoire de la commune de MANSAC, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

---

**Article 1er** : La circulation des véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensembles de véhicules d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) ou d'un Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) supérieur à 3,5 tonnes, sauf riverains, est interdite entre le giratoire RD133/RD133E3/A89 au PR 22+703 et la limite d'agglomération, au PR 23+600 – territoire de la commune de MANSAC.

**Article 2** : Cette réglementation entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques du Département.

**Article 3** : Le présent arrêté est affiché dans la commune de MANSAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 4** : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Madame le Maire de la commune de MANSAC,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- FNTR Limousin
- Secteur BRIVE-OUEST.

Tulle, le 18 Décembre 2018

Pour le Président et par délégation,  
Grégoire SAUSSUS  
Directeur



ARRÊTÉ N° 19SER004

OBJET

---

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 63 COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE

LE PRÉSIDENT

---

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2018 portant délégation de signature,

VU la demande de ENEDIS en date du 9 novembre 2018,

VU l'avis favorable du Secteur de Ventadour en date du 4 décembre 2018

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux de confection de tranchées pour la pose de câbles HTA 20KV, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 63, entre les PR 10+000 et 11+500 – territoire de la commune de CHIRAC-BELLEVUE, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 63, entre les PR 10+000 et 11+500 – territoire de la commune de CHIRAC-BELLEVUE, **5 jours dans la période située à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 5 avril 2019 inclus.**

**Article 2** : En fonction des besoins du chantier, une déviation est mise en place, par les Routes Départementales n° 63, RD n° 108 et RD n° 982 et vice-versa.

**Article 3** : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place au droit du chantier et sur l'itinéraire de déviation par l'entreprise SYSTÈME D15,

**Article 4** : *L'entreprise chargée des travaux doit prévenir le Centre Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours (CODIS – Tél. 18) des périodes effectives d'application des restrictions de circulation prévues au présent arrêté.*

**Article 5** : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de CHIRAC-BELLEVUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6** : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de CHIRAC-BELLEVUE,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- à l'entreprise SYSTÈME D15 - La Grange Guiral / 15290 OMPS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution et pour information à :

- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions),
- SMUR de TULLE, BRIVE et USSEL,
- FNTR Limousin,
- Secteur de Ventadour,
- CR / Service Transports.
- Madame Danielle COULAUD et Monsieur Jean STÖHR, Conseillers Départementaux du canton de Haute-Dordogne.

Tulle, le 7 Décembre 2018

Pour le Président et par délégation,  
Francis CHAMMARD  
Chef de Service

**ARRÊTÉ N° 19SER005**

OBJET

---

ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 45 COMMUNE D'USSEL

LE PRÉSIDENT  
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'USSEL

---

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>ème</sup> Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2018 portant délégation de signature,

**VU** la demande de l'entreprise ERTS en date du 8 novembre 2018,

**VU** l'avis favorable du Secteur d'Ussel-Bort en date du 12/12/2018,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux de création de génie civil pour la pose de la fibre, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 45, entre les PR 1+500 et 2+050 – territoire de la commune d'USSEL, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTENT

---

**Article 1er** : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat réglé par piquets KR11 sur la Route Départementale n° 45 entre les PR 1+500 et 2+050 – territoire de la commune d'USSEL, à compter du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au vendredi 26 avril 2019 inclus.

**Article 2** : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.  
Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

**Article 3** : Les restrictions de circulation sont levées en dehors de la période effective des travaux.

**Article 4** : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise ERTS.

**Article 5** : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune d'USSEL et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6** : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune d'USSEL,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- à l'entreprise ERTS - 2, chemin du Causse / 81090 VALDURENQUE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Secteur d'Ussel-Bort.

Ussel, le 13 décembre 2018

Tulle, le 14 Décembre 2018

Christophe ARFEUILLERE  
Le Maire

Pour le Président et par délégation,  
Francis CHAMMARD  
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 18DRH010

OBJET

---

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES

LE PRÉSIDENT

---

Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses 1ère et 3ème parties,

VU l'arrêté portant organisation des services et délégations de signatures en date du 5 novembre 2018,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent article fixe l'organisation des services du Conseil Départemental et la désignation des cadres responsables de son administration.

**1 - Organisation des services :**

L'organisation des services du Conseil Départemental comprend une Direction Générale incluant un Directeur Général, un Directeur Général Adjoint et deux Pôles :

- Pôle Cohésion Territoriale
- Pôle Cohésion Sociale.

La Direction de l'ensemble des services du Conseil Départemental est assurée par le Directeur Général.

Le Directeur Général a autorité hiérarchique directe sur les Directions, Services et Cellules relevant ou non d'un Pôle.

## 1 - 1 - Directions et Services rattachés au Directeur Général

1 - 1 - 1 - Directions, Services, Cellules placés sous l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle exclusives du Directeur Général :

- Direction des Finances comprenant deux services :
  - Service Budget-Comptabilité
  - Service Contrôle de Gestion Qualité
- Direction des Ressources Humaines comprenant deux services et une Cellule :
  - Service Emploi et Compétences
  - Service Gestion du Personnel
  - Cellule Hygiène Sécurité
- Direction des Affaires Générales et des Assemblées comprenant un service :
  - Service Intérieur
- Direction de la Transformation Numérique et de l'Innovation
- Cellule Evaluation des Politiques Publiques

1 - 1 - 2 - Chargés de missions, chefs de projets et conseiller placés sous l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle exclusives du Directeur Général :

- Chargé de mission Innovation
- Chargé de mission pour la promotion du Territoire
- Chargé de mission Projets d'administration
- Chefs de projets Développement
- Archives Départementales
- Bibliothèque Départementale
- Musée du Président Jacques Chirac

## 1 - 2 - Pôle Cohésion Territoriale

Le Pôle Cohésion Territoriale comprend trois Directions :

- Direction du Développement des Territoires, comprenant deux services et une cellule :
  - Service Aides aux Communes
  - Service Habitat
  - Cellule Transition Ecologique

- Direction de la Modernisation et des Moyens, comprenant trois services :
  - Service Affaires juridiques et Achats
  - Service Systèmes d'Information
  - Service Bâtiments
  
- Direction des Routes, comprenant cinq services :
  - Service Études et Travaux
  - Service Ordonnancement / Gestion des demandes
  - Service Appui Technique
  - Service Appui Administratif
  - Service Moyens Matériels

### 1 - 3 - Pôle Cohésion Sociale

Le Pôle Cohésion Sociale comprend trois Directions et un service :

- Direction de l'Autonomie et MDPH, comprenant deux services et une cellule :
  - Service Evaluation
  - Service Gestion des Allocations
  - Cellule Coordination de l'offre d'autonomie
  
- Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, comprenant trois services:
  - Service Aide Sociale à l'Enfance
  - Service Protection Maternelle et Infantile - Santé
  - Service Insertion

ainsi que quatre services gérant les Maisons de la Solidarité Départementales  
et le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
  
- Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, comprenant deux services et une cellule :
  - Service Education Jeunesse
  - Service Culture Patrimoine
  - Cellule des Sports

### 1 - 4 - Désignation des responsables des Pôles, Directions, Services et Cellules :

#### 1 - 4 - 1 - Direction Générale et Pôles

Directeur Général des Services : **Alexandre MURAT**

Directeur Général Adjoint : **Eric LARUE**

## 1 - 4 - 2 - Directions, Services et Cellules rattachés à la Direction Générale

Directeur des Finances : **Valérie CHASTANET**

Chef du Service Budget-Comptabilité : **Huguette ALEXANDRE NAUCHE**

Adjoint au Chef de Service Budget-Comptabilité : **Dominique MALEYRE**

Chef du Service Contrôle de Gestion Qualité : **Nathalie GUBERT**

Directeur des Ressources Humaines : **Martine COUDERT**

Chef du Service Emploi et Compétences et responsable de la cellule pilotage : **Gaëlle BENAZECH**

Chef du Service Gestion du Personnel : **Pascale MERMET**

Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité : **Martine TOURNIE**

Directeur des Affaires Générales et des Assemblées : **Grégory CANTEGREIL**

Chef du Service Intérieur : **Philippe FAUGERON**

Directeur de la Transformation Numérique et de l'Innovation : **Michèle GARY-PAILLASSOU**

Chargé de la Cellule Evaluation des Politiques Publiques : **Brigitte LACHAUD**

Chargé de mission Projets d'administration : **Laetitia CAPY GOUNET**

Chefs de projets Développement : **Cécile COSTE, Amélie CHEVALLIER GAULTIER, Christine COUDERT, Dominique ROUCHER, Maxime ESTRADÉ.**

Directeur des Archives Départementales : **Justine BERLIÈRE**

Directeur Adjoint des Archives Départementales : **Emmanuel BOSCA**

Directeur de la Bibliothèque Départementale : **Gaetano MANFREDONIA**

Directeur du Musée du Président Jacques Chirac : **Michèle PERISSÈRE**

} avec rattachement  
fonctionnel au Pôle  
Cohésion Sociale

## 1 - 4 - 3 - Pôle Cohésion Territoriale

Directeur du Développement des Territoires : **Alain-Nicolas DI MEO**

Chef du Service Aides aux Communes : **Françoise TEYSSOU**

Chef du Service Habitat : **Célia DE PABLO**

Responsable de la Cellule Transition Ecologique : **Laetitia BELLESSORT**

Directeur de la Modernisation et des Moyens : **Annie CERON**

Chef du Service Affaires juridiques et Achats : **Isabelle BONNET**

Chef du Service Systèmes d'Information : **Thierry LAGARDE**

Chef du Service Bâtiments : **Alain CAZALA**



Directeur des Routes : **Grégoire SAUSSUS**

Chef du Service Études et Travaux : **Philippe LAUB**

Chef du Service Ordonnancement / Gestion des demandes : **David FARGES**

Chef du service Appui Technique : **Francis CHAMMARD**

Chef du Service Appui Administratif : **Vanessa DUBOURG**

Chef du Service Moyens Matériels : **Franck TOTARO**

Responsable garage : **Christian NAUDET**

Responsable Grands Projets : **Thierry MARCHAND**

#### 1 - 4 - 4 - Pôle Cohésion Sociale

Directeur de l'Autonomie et MDPH : **Sylvie PAPON**

Chef du Service Evaluation : **Dr Delphine TALAYRACH**

Chef du Service Gestion des Allocations : **Sylvie JABIOL**

Adjoint au Chef de Service Gestion des Allocations : **Dominique DELMAS**

Responsable de la Cellule Coordination de l'offre d'autonomie : **Marie-Anne SERANDON**

Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion : **Sophie QUERIAUD**

Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance : **Laurent BAAS**

Chef du Service Protection Maternelle et Infantile Santé : **Christophe BEAUBATIE**

Chef du Service Insertion : **Marie-Françoise CULOT**

Chefs de service des Maisons de la Solidarité Départementales : **Mélanie TELLAA, Sylvie CURIA, Delphine SZABO et Sylvie TEIXEIRA**

Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille : **Béatrice PARDOËN**

Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture : **Elise CHARNAY**

Chef du Service Education Jeunesse : **Magali PONS**

Chef du Service Culture Patrimoine : **Nathalie JAYAT**

Cellule Sports : **Elise CHARNAY**

**Article 2** : Le présent article établit la classification des actes administratifs et documents donnant lieu à délégation de signature du Président du Conseil Départemental, dans toutes matières relevant de l'administration du Département avec les réserves et les précisions suivantes :

2.1 - La partie A concerne exclusivement les actes et documents produits par tout service dans le cadre de ses missions institutionnelles. N'y sont en aucun cas compris les actes et documents des domaines spécialisés prévus aux parties B et suivantes ;

2.2 - N'est pas déléguée la signature :

- des conventions, contrats et arrêtés, sauf exception explicitement mentionnée dans l'une des rubriques B à R ci-après
- de toute décision créatrice de droit autre que celles expressément citées dans le présent article

- des pièces comptables dématérialisées, pour le Budget Principal du Département et les Budgets annexes, sauf exception explicitement mentionnée au présent arrêté concernant limitativement la Direction Générale et la Direction des Finances
- des actes de gestion courante des lignes de crédits (versements et remboursements) du service.

## A - ADMINISTRATION GENERALE

**A1** : Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.

**A2** : Bordereaux, lettres de transmission et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service.

**A3** : Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.

**A4** : Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux :

- pièces justificatives,
- pièces attestant du service fait.

## B - RESSOURCES HUMAINES

**B1** : Actes et documents relatifs à la gestion statutaire de tous les personnels, y compris les cadres, dans tous les services et en toutes matières, notamment : carrière et rémunération, indisponibilité physique, protection sociale, fonctionnement de la Commission Administrative Paritaire, à l'exception des décisions créatrices de droits.

**B2** : Actes et documents relatifs à l'hygiène et sécurité, à la médecine professionnelle et préventive, au fonctionnement des organes paritaires compétents en matière d'hygiène et sécurité, à la formation, aux absences liées à la formation.

**B3** : Actes et documents relatifs au temps de travail, congés et autorisations d'absences, aux missions et déplacements, à l'élaboration et au suivi de l'édition et du contrôle de la paie, à la gestion financière, aux droits syndicaux, à la certification Qualité de la Direction.

**B4** : Actes et documents relatifs à la mobilité interne, au recrutement et affectations, à la création et la gestion des dossiers emploi, à l'organisation des services.

**B5** : Accueil de stagiaires élèves ou étudiants, etc... y compris signature des conventions de stages.

## C - AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX

Actes et documents dans le cadre des règlements des litiges et des procédures contentieuses concernant la collectivité, ses représentants dans l'exercice de leur mandat ou ses agents dans l'exercice de leurs fonctions, notamment : relations avec les conseils juridiques et les défenseurs, relations avec les juridictions, suivi des procédures, transactions, expertises, assignations, constats, plaintes, suivi de l'exécution des décisions de justice.

## D - INFORMATIQUE

Actes et documents dans le cadre de la gestion, du renouvellement et de la sécurité du parc et du réseau informatique et de télécommunication, ainsi que de l'équipement en matériels et logiciels.

## E - COMMANDE PUBLIQUE

**E1** : Actes et documents relatifs aux formalités de procédures de consultation préalable à la conclusion des marchés y compris les actes avisant les candidats du choix du pouvoir adjudicateur sur les candidatures et les offres.

**E2** : Actes et documents relatifs à la passation, la notification, la réception et le solde pour la collectivité des marchés de travaux de fournitures courantes, de prestations de service, de prestations intellectuelles, ainsi que les contrats et conventions conclues dans ce domaine et des délégations de service public.

**E3** : Marchés publics et bons de commandes pour le service de travaux, fournitures ou prestations de service dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 4 000 € HT.

**E4** : Actes incombant à la personne responsable du marché, dans le cadre de l'application des cahiers de clauses administratives générales, à l'exclusion de celles déjà visées au E2 ci-dessus.

**E5** : Actes et documents de liquidation des dépenses du service, résultant des marchés, conventions, contrats ou commandes visées aux E2 et E3 ci-dessus.

**E6** : Marchés publics et bons de commandes pour le service de travaux, fournitures ou prestations de service dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 25 000 € HT.

## F - AIDES FINANCIÈRES

Actes et documents relatifs au contrôle de la matérialité de réalisation des opérations subventionnées au titre des programmes départementaux.

## G - PATRIMOINE

**G1** : Actes et documents dans le cadre des procédures relatives aux emprises des Routes Départementales : actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement, au plan d'alignement, à la propriété du sol en vertu de l'instruction générale sur le service des Routes Départementales, y compris les arrêtés.

**G2** : Actes relatifs à l'occupation, la gestion et la conservation du Domaine Public Routier Départemental (Permissions de voirie, de stationnement, alignement...), y compris les arrêtés.

**G3** : Actes relatifs aux déviations, restrictions ou interdictions de circulation sur les Routes Départementales, y compris les arrêtés.

**G4** : Demandes de permis de construire pour la Collectivité.

## H - ACQUISITION FONCIERE, EXPROPRIATION, CESSION

**H1** : Actes et documents relatifs à l'expropriation, à l'acquisition amiable ou à la cession à la Collectivité, des terrains nécessaires à la réalisation d'opérations, ou relatifs à la vente de biens par le Département.

**H2** : Documents d'arpentage pour acquisition ou cession de terrains.

**H3** : Actes d'aliénation de parcelles retranchées de la voie publique dans le cadre des opérations ci-dessus.

**H4** : Convention d'occupation à titre précaire et révocable, convention de servitude.

**H5** : Actes d'acquisition ou de vente de biens immobiliers.

## I - RESPONSABILITE CIVILE

**I1** : Actes et documents dans le cadre du règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers à l'exclusion des dommages corporels.

## J - AIDE SOCIALE

**J1** : Mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'Aide Sociale.

**J2** : Actes et documents dans le cadre de la procédure d'admission à l'Aide Sociale, la présentation des dossiers devant les commissions d'admission, décisions d'admission et de rejet, décisions de récupération sur succession.

**J3** : Actes et documents dans le cadre de l'instruction et de la transmission des recours devant les juridictions d'Aide Sociale.

**J4** : Décisions d'attribution et fixation du montant de l'allocation compensatrice.

**J5** : Autorisations d'admission d'urgence des malades n'ayant pas leur domicile de secours dans le Département.

**J6** : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

**J7** : Actes et documents dans le cadre des inscriptions hypothécaires et des radiations.

**J8** : Actes et documents d'élaboration et de notification des plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie.

**J9** : Actes et documents dans le cadre de l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

## K - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

**K1** : Actes et documents dans le cadre des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux : décisions d'agrément, de renouvellement d'agrément, de retrait d'agrément, et décisions de retrait d'enfant à l'assistant maternel.

**K2** : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'heures de technicienne en intervention sociale et familiale ou d'aide ménagère à domicile.

**K3** : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des actions de formation en faveur des assistants maternels et de répartition des crédits d'heures de formation concernés.

**K4** : Actes et documents dans le cadre du contrôle de surveillance des établissements et services concourant à l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**K5** : Correspondance médicale avec les médecins traitants (demande d'avis médical, signalement de pathologie).

## L - ACTIONS DE SANTÉ

**L1** : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre des vaccinations.

**L2** : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique départementale de santé.

## M - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

**M1** : Actes et documents dans le cadre du refus d'agrément de familles adoptives après avis de la Commission Départementale d'Agrément des Familles Adoptives.

**M2** : Actes et documents dans le cadre des signalements d'enfants en danger au Procureur de la République.

**M3** : Actes et documents dans le cadre de l'admission des mères ou des futures mères en maison maternelle ou en service hospitalier.

**M4** : Actes et documents dans le cadre d'attribution de secours d'urgence, d'allocations mensuelles et de bourses jeunes majeurs.

**M5** : Actes et documents dans le cadre d'admission des enfants dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance quelle que soit la mesure de protection (administrative ou judiciaire).

**M6** : Procès verbaux d'abandon.

**M7** : Actes et documents dans le cadre du placement et de la surveillance des enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance.

**M8** : Actes et documents relatifs à la gestion des assistants familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**M9** : Actes et documents relatifs au placement auprès des assistants familiaux (dont contrat d'accueil).

**M10** : Actes et documents relatifs à la prise en charge d'une travailleuse familiale ou d'une aide ménagère au titre de la prévention.

**M11** : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

**M12** : Actes et documents relatifs à l'accueil de mineurs, dans le cadre des assteintes, pour une durée maximale de 72h, prévu par l'article L.223-2 du CASF.

## N - PRESTATIONS ET CONTROLES

**N1** : Actes et documents dans le cadre de la procédure contradictoire des budgets primitifs et modificatifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

**N2** : Actes et documents dans le cadre du contrôle technique et financier de ces établissements et services.

**N3** : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension d'établissement.

**N4** : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**N5** : Actes et documents relatifs au refus d'agrément à des particuliers pour l'accueil à titre onéreux de personnes âgées ou handicapées adultes.

## O - ACTION SOCIALE - FAMILLE - INSERTION

- O1 : Actes et documents dans le cadre du Revenu de Solidarité Active.
- O2 : Actes et documents relatifs à l'Allocation du Revenu de Solidarité Active.
- O3 : Actes et documents dans le cadre des contrats d'insertion et documents annexes, inclus.
- O4 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'actions spécifiques individuelles dans le cadre du Programme départemental d'insertion et de l'Aide personnalisée de retour à l'emploi.
- O5 : Actes et documents dans le cadre du Fonds d'Aide aux jeunes, y compris aides d'urgence.
- O6 : Actes et documents dans le cadre des commissions du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds Commun Logement.
- O7 : Actes et documents dans le cadre des interventions du Guichet Habitat.
- O8 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des permanences du Service Social Départemental.
- O9 : Actes et documents dans le cadre des mesures de protection juridique des majeurs.

## P - CULTURE

- P1 : Actes et documents dans le cadre des contrats de dons et dépôts d'archives privées.
- P2 : Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et associations portant sur la fourniture d'informations diverses.
- P3 : Actes et documents relatifs à l'organisation des prêts et des tournées de la Bibliothèque Départementale, à l'exception des créations ou suppressions de points d'arrêt des bibliobus en prêts directs, de l'ouverture ou de la fermeture des dépôts et de toutes modifications portant sur les modalités de fonctionnement de ces dépôts.
- P4 : Actes et documents dans le cadre de prêts d'exposition des Archives Départementales de la Corrèze.

## Q – EDUCATION-JEUNESSE

- Q1 : Actes et documents dans le cadre des aides aux familles.
- Q2 : Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et structures œuvrant dans le domaine de l'enseignement.
- Q3 : Actes et documents dans le cadre de la procédure de fixation des budgets et demandes financières des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ).
- Q4 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation du Conseil Départemental des Jeunes (CGJ).
- Q 5 : Actes et documents notifiant un rejet d'attribution de bourses départementales ou de prestations facultatives relevant de l'aide aux familles.

## R - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- R1 : Actes et documents dans le cadre du microcrédit solidaire départemental.
- R2 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière des actions et de la gestion des prêts du microcrédit solidaire départemental.

**Article 3** : Délégation est donnée à **Monsieur Alexandre MURAT**, Directeur Général, à l'effet de signer toutes les pièces comptables et les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A à R incluses**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alexandre MURAT**, Directeur Général, délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric LARUE**, Directeur Général adjoint, pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A à R incluses**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Alexandre MURAT**, Directeur Général, et de **Monsieur Eric LARUE**, Directeur Général adjoint, délégation de signature est donnée à **Madame Annie CERON**, Directeur de la Modernisation et des Moyens, pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A à R**.

**3 - 1 - Les délégations de signature consenties aux Responsables des Directions et Services directement rattachés au Directeur Général sont exercées dans les conditions ci-après :**

#### **3 - 1 - 1 - Direction des Finances**

**Madame Valérie CHASTANET**, Directeur des Finances, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E2, E3, E4, E5, F, N1 et N2**.

**Madame Huguette ALEXANDRE NAUCHE**, Chef du Service Budget-Comptabilité, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5 et F**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Valérie CHASTANET** et de **Madame Huguette ALEXANDRE NAUCHE**, la délégation de signature est exercée par **Monsieur Dominique MALEYRE**, Adjoint au Chef de Service Budget-Comptabilité, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5 et F**.

**Madame Nathalie GUBERT**, Chef du Service Contrôle de Gestion Qualité, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E5, N1 et N2**.

#### **3 - 1 - 2 - Direction des Ressources Humaines**

**Madame Martine COUDERT**, Directeur des Ressources Humaines, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B, E1, E2, E3, E4, E5**.

Madame Gaëlle BENAZECH, Chef du Service Emploi et Compétences et responsable de la cellule pilotage, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, B et E5.

Madame Pascale MERMET, Chef du Service Gestion du Personnel, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, B et E5.

Madame Martine TOURNIE, Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, B2 et E5.

### 3 - 1 - 3 - Direction des Affaires Générales et des Assemblées

Monsieur Grégory CANTEGREIL, Directeur des Affaires Générales et des Assemblées, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4 et E5.

Monsieur Philippe FAUGERON, Chef du Service Intérieur, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4 et E5.

3 - 2 - Les délégations de signature consenties aux Responsables des Cellules et missions directement rattachées au Directeur Général sont exercées dans les conditions ci-après :

3 - 2 - 1 - Madame Brigitte LACHAUD, Responsable de la Cellule Evaluation des Politiques Publiques, pour les actes et documents qui concernent ses attributions et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E5 et F.

3 - 2 - 2 - Mesdames Cécile COSTE, Amélie CHEVALLIER GAULTIER, Christine COUDERT, Messieurs Dominique ROUCHER et Maxime ESTRADE, Chefs de projets Développement, pour les actes et documents qui concernent leur domaine d'intervention et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, partie A.

3 - 3 - Les délégations de signature consenties aux Responsables des Directions et Services rattachés au Pôle Cohésion Territoriale sont exercées dans les conditions ci-après :

#### 3 - 3 - 1 - Direction du Développement des Territoires

Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur du Développement des Territoires, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, F, O6 et O7.

Madame Françoise TEYSSOU, Chef du Service Aides aux Communes, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et F.



Madame Célia DE PABLO, Chef du Service Habitat, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, F, O6 et O7.

Madame Laetitia BELLESSERT, Responsable de la Cellule Transition Ecologique, pour les actes et documents qui concernent sa cellule et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et F.

### 3 - 3 - 2 - Direction de la Modernisation et des Moyens

Madame Isabelle BONNET, Chef du Service Affaires juridiques et Achats, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, C, E, H1, H2, H4, H5 et I.

Monsieur Thierry LAGARDE, Chef du Service Systèmes d'Information, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et D.

Monsieur Alain CAZALA, Chef du Service Bâtiments, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, G4, H2 et H4.

### 3 - 3 - 3 - Direction des Routes

Monsieur Grégoire SAUSSUS, Directeur des Routes, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E, F, G1, G2, G3, H1, H2, H4 et I.

Monsieur Philippe LAUB, Chef du Service Etudes et Travaux, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, F, G1, G2, G3, H2 et H4.

Monsieur David FARGES, Chef du Service Ordonnancement / Gestion des demandes, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, G1, G2 et G3

Monsieur Francis CHAMMARD, Chef du Service Appui technique, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, F, G1, G2, G3, H2 et H4.

Madame Vanessa DUBOURG, Chef du Service Appui administratif, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, F, G1, G2, G3, H2 et H4.

Monsieur Franck TOTARO, Chef du Service Moyens Matériels, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et I.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Grégoire SAUSSUS** et de **Monsieur Franck TOTARO**, la délégation de signature est exercée par :

**Monsieur Christian NAUDET**, Responsable Garage, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5 et I.**

**Monsieur Thierry MARCHAND**, Responsable Grands Projets, pour les actes et documents relevant de ses missions et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5, F, G1, G2, G3, H2 et H4.**

**3 - 4 - Les délégations de signature consenties aux Responsables des Directions et Services rattachés au Pôle Cohésion Sociale sont exercées dans les conditions ci-après:**

#### **3 - 4 - 1 - Direction de l'Autonomie et MDPH**

**Madame Sylvie PAPON**, Directeur de l'Autonomie et MDPH, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, F, J, N3, N4 et N5.**

**Dr Delphine TALAYRACH**, Chef du Service Evaluation, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5.**

**Madame Sylvie JABIOL**, Chef du Service Gestion des Allocations, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5** ou, en cas d'absence de **Madame Sylvie JABIOL**, par **Madame Dominique DELMAS**, Adjointe au Chef de Service Gestion des Allocations, pour les actes et documents relevant de ce service et pour les **parties ci-mentionnées.**

**Madame Marie-Anne SERANDON**, Responsable de la Cellule Coordination de l'offre d'autonomie, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5.**

#### **3 - 4 - 2 - Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion**

**Madame Sophie QUERIAUD**, Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, J, K (à l'exception de K5), L, M, N3, N4, O (à l'exception de O6 et O7) et R.**

**Monsieur Laurent BAAS**, Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et M.**

**Madame Delphine SZABO**, Chef de Service de la Maison de la Solidarité Départementale de Brive-Ouest /Juillac; **Madame Mélanie TELLAA**, Chef de Service des Maisons de la Solidarité Départementale de Brive-Centre/Brive-Est/Argentat/Meysac; **Madame Sylvie CURIA**, Chef de Service de la Maison de la Solidarité Départementale de Ussel/Egletons/Bort-Les-Orgues/Meymac; **Madame Sylvie TEIXEIRA**, Chef de Service de la Maison de la Solidarité Départementale de Tulle/Uzerche; **Madame Christine FEIX-CORREZE**, Assistant socio-éducatif principal ; **Madame Carmen LINFORD**, Rédacteur; **Madame Nadège DELAGE**, Assistant socio-éducatif; **Madame Palma ANANIA**, Assistant socio-éducatif; **Monsieur Nicolas VIGNARD**, Rédacteur, **Madame Valérie CHIERE**, puéricultrice, pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **partie M12.**

**Monsieur Christophe BEAUBATIE**, Chef du Service Protection Maternelle et Infantile-Santé, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, K1, K2, K3, K4, K5 et L.**

**Madame Marie-Françoise CULOT**, Chef du Service Insertion, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, O1, O2, O3, O4 et O5.**

**3 - 4 - 2 - 1 - Madame Béatrice PARDOËN**, Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4 et E5.**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Sophie QUERIAUD** et de **Madame Béatrice PARDOËN**, la délégation de signature concernant le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille est exercée par **Monsieur Jean-Michel CHAZETTE**, Chef du Service Éducatif et par **Madame Monique VIALLE MOREAU**, encadrant des Services Généraux, pour les **parties A, E1, E3, E4 et E5.**

**3 - 4 - 2 - 2 - Madame Delphine SZABO, Madame Sylvie TEIXEIRA, Madame Mélanie TELLAA et par Madame Sylvie CURIA**, Chefs de Services des Maisons de la Solidarité Départementales, pour les actes et documents relevant de leurs missions et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, K2, M4, M10 et O9.**

**3 - 4 - 3 - Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture**

**Madame Elise CHARNAY**, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, F, P2 et Q.**

**Madame Magali PONS**, Chef du Service Education Jeunesse, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et Q**.

**Madame Nathalie JAYAT**, Chef du Service Culture Patrimoine, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et P2**.

### 3 - 4 - 4- Archives Départementales

**Madame Justine BERLIERE**, Directeur des Archives Départementales, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, P1, P2 et P4**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Justine BERLIERE**, les délégations de signature concernant cette Direction sont exercées par **Monsieur Emmanuel BOSCA** pour les **parties A, E1, E4, E5, P1, P2 et P4**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané **Madame Justine BERLIERE** et de **Monsieur Emmanuel BOSCA**, les délégations de signature concernant cette Direction sont exercées par **Madame Muriel ROUSSILLES**, attaché de conservation du patrimoine, pour les **parties A, E1, E4, E5, P1, P2 et P4**.

### 3 - 4 -5 - Bibliothèque Départementale

**Monsieur Gaetano MANFREDONIA**, Directeur de la Bibliothèque Départementale pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5 et P3**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gaetano MANFREDONIA**, la délégation de signature concernant cette Direction est exercée par **Monsieur Alain MAURY**, pour les **parties A, E1, E4, E5 et P3** Attaché de conservation.

### 3 - 4 - 6 - Musée du Président Jacques Chirac

**Madame Michèle PERISSERE**, Directeur du Musée du Président Jacques Chirac, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5 et P2**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle PERISSERE**, la délégation de signature de cette Direction est exercée par **Madame Elise CHARNAY**, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet à la date du 22 décembre 2018. Il abroge à compter de la même date tout arrêté antérieur pris pour le même objet.

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Tulle, le 21 Décembre 2018

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 21 Décembre 2018

Affiché le : 27 Décembre 2018

ARRÊTÉ N° 19DRH001

OBJET

---

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES

LE PRÉSIDENT

---

Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses 1ère et 3ème parties,

VU l'arrêté portant organisation des services et délégations de signatures en date du 5 novembre 2018,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent article fixe l'organisation des services du Conseil Départemental et la désignation des cadres responsables de son administration.

**1 - Organisation des services :**

L'organisation des services du Conseil Départemental comprend une Direction Générale incluant 1 poste de Directeur Général Adjoint et deux Pôles :

- Pôle Cohésion Territoriale
- Pôle Cohésion Sociale

La Direction de l'ensemble des services du Conseil Départemental est assurée par le Directeur Général.

Le Directeur Général a autorité hiérarchique directe sur les Directions, Services et Cellules relevant ou non d'un Pôle.

## 1 - 1 - Directions et Services rattachés au Directeur Général

1 - 1 - 1 - Directions, Services, Cellules placés sous l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle exclusives du Directeur Général :

- Direction des Finances comprenant deux services :
  - Service Budget-Comptabilité
  - Service Contrôle de Gestion Qualité
- Direction des Ressources Humaines comprenant deux services et une Cellule :
  - Service Emploi et Compétences
  - Service Gestion du Personnel
  - Cellule Hygiène Sécurité
- Direction des Affaires Générales et des Assemblées comprenant un service :
  - Service Intérieur
- Direction de la Transformation Numérique et de l'Innovation
- Cellule Evaluation des Politiques Publiques

1 - 1 - 2 - Chargés de missions, chefs de projets et conseiller placés sous l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle exclusives du Directeur Général :

- Chargé de mission Innovation
- Chargé de mission pour la promotion du Territoire
- Chargé de mission Projets d'administration
- Chefs de projets Développement
- Archives Départementales
- Bibliothèque Départementale
- Musée du Président Jacques Chirac

## 1 - 2 - Pôle Cohésion Territoriale

Le Pôle Cohésion Territoriale comprend trois Directions :

- Direction du Développement des Territoires, comprenant deux services et une cellule :
  - Service Aides aux Communes
  - Service Habitat
  - Cellule Transition Ecologique

- Direction de la Modernisation et des Moyens, comprenant trois services :
  - Service Affaires juridiques et Achats
  - Service Systèmes d'Information
  - Service Bâtiments
  
- Direction des Routes, comprenant cinq services :
  - Service Études et Travaux
  - Service Ordonnancement / Gestion des demandes
  - Service Appui Technique
  - Service Appui Administratif
  - Service Moyens Matériels

### 1 - 3 - Pôle Cohésion Sociale

Le Pôle Cohésion Sociale comprend trois Directions et un service :

- Direction de l'Autonomie et MDPH, comprenant deux services et une cellule :
  - Service Evaluation
  - Service Gestion des Allocations
  - Cellule Coordination de l'offre d'autonomie
  
- Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, comprenant trois services:
  - Service Aide Sociale à l'Enfance
  - Service Protection Maternelle et Infantile - Santé
  - Service Insertion

ainsi que quatre services gérant les Maisons de la Solidarité Départementales  
et le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
  
- Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, comprenant deux services et une cellule :
  - Service Education Jeunesse
  - Service Culture Patrimoine
  - Cellule des Sports

### 1 - 4 - Désignation des responsables des Pôles, Directions, Services et Cellules :

#### 1 - 4 - 1 - Direction Générale et Pôles

Directeur Général des Services : **Alexandre MURAT**

Directeur Général Adjoint : **Eric LARUE**



## 1 - 4 - 2 - Directions, Services et Cellules rattachés à la Direction Générale

Directeur des Finances : **Valérie CHASTANET**

Chef du Service Budget-Comptabilité : **Huguette ALEXANDRE NAUCHE**

Adjoint au Chef de Service Budget-Comptabilité : **Dominique MALEYRE**

Chef du Service Contrôle de Gestion Qualité : **Nathalie GUBERT**

Directeur des Ressources Humaines : **Martine COUDERT**

Chef du Service Emploi et Compétences et responsable de la cellule pilotage : **Gaëlle BENAZECH**

Chef du Service Gestion du Personnel : **Pascale MERMET**

Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité : **Martine TOURNIE**

Directeur des Affaires Générales et des Assemblées : **Grégory CANTEGREIL**

Chef du Service Intérieur : **Philippe FAUGERON**

Directeur de la Transformation Numérique et de l'Innovation : **Michèle GARY-PAILLASSOU**

Chargé de la Cellule Evaluation des Politiques Publiques : **Brigitte LACHAUD**

Chargé de mission Projets d'administration : **Laetitia CAPY GOUNET**

Chefs de projets Développement : **Cécile COSTE, Amélie CHEVALLIER GAULTIER, Christine COUDERT, Dominique ROUCHER, Maxime ESTRADÉ.**

Directeur des Archives Départementales : **Justine BERLIERE**

Directeur Adjoint des Archives Départementales : **Emmanuel BOSCA**

Directeur de la Bibliothèque Départementale : **Gaetano MANFREDONIA**

Directeur du Musée du Président Jacques Chirac : **Michèle PERISSERE**

} avec rattachement  
fonctionnel au Pôle  
Cohésion Sociale

## 1 - 4 - 3 - Pôle Cohésion Territoriale

Directeur du Développement des Territoires : **Alain-Nicolas DI MEO**

Chef du Service Aides aux Communes : **Françoise TEYSSOU**

Chef du Service Habitat : **Célia DE PABLO**

Responsable de la Cellule Transition Ecologique : **Laetitia BELLESSORT**

Directeur de la Modernisation et des Moyens : **Annie CERON**

Chef du Service Affaires juridiques et Achats : **Isabelle BONNET**

Chef du Service Systèmes d'Information : **Thierry LAGARDE**

Chef du Service Bâtiments : **Alain CAZALA**

Directeur des Routes : **Grégoire SAUSSUS**

Chef du Service Études et Travaux : **Philippe LAUB**

Chef du Service Ordonnancement / Gestion des demandes : **David FARGES**

Chef du service Appui Technique : **Francis CHAMMARD**

Chef du Service Appui Administratif : **Vanessa DUBOURG**

Chef du Service Moyens Matériels : **Franck TOTARO**

Responsable garage : **Christian NAUDET**

Responsable Grands Projets : **Thierry MARCHAND**

#### 1 - 4 - 4 - Pôle Cohésion Sociale

Directeur de l'Autonomie et MDPH : **Sylvie PAPON**

Chef du Service Evaluation : **Dr Delphine TALAYRACH**

Chef du Service Gestion des Allocations : **Sylvie JABIOL**

Adjoint au Chef de Service Gestion des Allocations : **Dominique DELMAS**

Responsable de la Cellule Coordination de l'offre d'autonomie : **Marie-Anne SERANDON**

Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion : **Sophie QUERIAUD**

Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance : **Laurent BAAS**

Chef du Service Protection Maternelle et Infantile Santé : **Christophe BEAUBATIE**

Chef du Service Insertion : **Marie-Françoise CULOT**

Chefs de service des Maisons de la Solidarité Départementales : **Mélanie TELLAA, Sylvie CURIA, Delphine SZABO et Sylvie TEIXEIRA**

Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille : **Béatrice PARDOËN**

Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture : **Elise CHARNAY**

Chef du Service Education Jeunesse : **Magali PONS**

Chef du Service Culture Patrimoine : **Nathalie JAYAT**

Cellule Sports : **Elise CHARNAY**

**Article 2** : Le présent article établit la classification des actes administratifs et documents donnant lieu à délégation de signature du Président du Conseil Départemental, dans toutes matières relevant de l'administration du Département avec les réserves et les précisions suivantes :

2.1 - La partie A concerne exclusivement les actes et documents produits par tout service dans le cadre de ses missions institutionnelles. N'y sont en aucun cas compris les actes et documents des domaines spécialisés prévus aux parties B et suivantes ;

2.2 - N'est pas déléguée la signature :

- des conventions, contrats et arrêtés, sauf exception explicitement mentionnée dans l'une des rubriques B à R ci-après
- de toute décision créatrice de droit autre que celles expressément citées dans le présent article

- des pièces comptables dématérialisées, pour le Budget Principal du Département et les Budgets annexes, sauf exception explicitement mentionnée au présent arrêté concernant limitativement la Direction Générale et la Direction des Finances
- des actes de gestion courante des lignes de crédits (versements et remboursements) du service.

## A - ADMINISTRATION GENERALE

**A1** : Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.

**A2** : Bordereaux, lettres de transmission et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service.

**A3** : Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.

**A4** : Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux :

- pièces justificatives,
- pièces attestant du service fait.

## B - RESSOURCES HUMAINES

**B1** : Actes et documents relatifs à la gestion statutaire de tous les personnels, y compris les cadres, dans tous les services et en toutes matières, notamment : carrière et rémunération, indisponibilité physique, protection sociale, fonctionnement de la Commission Administrative Paritaire, à l'exception des décisions créatrices de droits.

**B2** : Actes et documents relatifs à l'hygiène et sécurité, à la médecine professionnelle et préventive, au fonctionnement des organes paritaires compétents en matière d'hygiène et sécurité, à la formation, aux absences liées à la formation.

**B3** : Actes et documents relatifs au temps de travail, congés et autorisations d'absences, aux missions et déplacements, à l'élaboration et au suivi de l'édition et du contrôle de la paie, à la gestion financière, aux droits syndicaux, à la certification Qualité de la Direction.

**B4** : Actes et documents relatifs à la mobilité interne, au recrutement et affectations, à la création et la gestion des dossiers emploi, à l'organisation des services.

**B5** : Accueil de stagiaires élèves ou étudiants, etc... y compris signature des conventions de stages.

## C - AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX

Actes et documents dans le cadre des règlements des litiges et des procédures contentieuses concernant la collectivité, ses représentants dans l'exercice de leur mandat ou ses agents dans l'exercice de leurs fonctions, notamment : relations avec les conseils juridiques et les défenseurs, relations avec les juridictions, suivi des procédures, transactions, expertises, assignations, constats, plaintes, suivi de l'exécution des décisions de justice.

## D - INFORMATIQUE

Actes et documents dans le cadre de la gestion, du renouvellement et de la sécurité du parc et du réseau informatique et de télécommunication, ainsi que de l'équipement en matériels et logiciels.

## E - COMMANDE PUBLIQUE

**E1** : Actes et documents relatifs aux formalités de procédures de consultation préalable à la conclusion des marchés y compris les actes avisant les candidats du choix du pouvoir adjudicateur sur les candidatures et les offres.

**E2** : Actes et documents relatifs à la passation, la notification, la réception et le solde pour la collectivité des marchés de travaux de fournitures courantes, de prestations de service, de prestations intellectuelles, ainsi que les contrats et conventions conclues dans ce domaine et des délégations de service public.

**E3** : Marchés publics et bons de commandes pour le service de travaux, fournitures ou prestations de service dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 4 000 € HT.

**E4** : Actes incombant à la personne responsable du marché, dans le cadre de l'application des cahiers de clauses administratives générales, à l'exclusion de celles déjà visées au E2 ci-dessus.

**E5** : Actes et documents de liquidation des dépenses du service, résultant des marchés, conventions, contrats ou commandes visées aux E2 et E3 ci-dessus.

**E6** : Marchés publics et bons de commandes pour le service de travaux, fournitures ou prestations de service dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 25 000 € HT.

## F - AIDES FINANCIÈRES

Actes et documents relatifs au contrôle de la matérialité de réalisation des opérations subventionnées au titre des programmes départementaux.

## G - PATRIMOINE

**G1** : Actes et documents dans le cadre des procédures relatives aux emprises des Routes Départementales : actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement, au plan d'alignement, à la propriété du sol en vertu de l'instruction générale sur le service des Routes Départementales, y compris les arrêtés.

**G2** : Actes relatifs à l'occupation, la gestion et la conservation du Domaine Public Routier Départemental (Permissions de voirie, de stationnement, alignement...), y compris les arrêtés.

**G3** : Actes relatifs aux déviations, restrictions ou interdictions de circulation sur les Routes Départementales, y compris les arrêtés.

**G4** : Demandes de permis de construire pour la Collectivité.

## H - ACQUISITION FONCIERE, EXPROPRIATION, CESSION

**H1** : Actes et documents relatifs à l'expropriation, à l'acquisition amiable ou à la cession à la Collectivité, des terrains nécessaires à la réalisation d'opérations, ou relatifs à la vente de biens par le Département.

**H2** : Documents d'arpentage pour acquisition ou cession de terrains.

**H3** : Actes d'aliénation de parcelles retranchées de la voie publique dans le cadre des opérations ci-dessus.

**H4** : Convention d'occupation à titre précaire et révocable, convention de servitude.

**H5** : Actes d'acquisition ou de vente de biens immobiliers.

## I - RESPONSABILITE CIVILE

**I1** : Actes et documents dans le cadre du règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers à l'exclusion des dommages corporels.

## J - AIDE SOCIALE

**J1** : Mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'Aide Sociale.

**J2** : Actes et documents dans le cadre de la procédure d'admission à l'Aide Sociale, la présentation des dossiers devant les commissions d'admission, décisions d'admission et de rejet, décisions de récupération sur succession.

**J3** : Actes et documents dans le cadre de l'instruction et de la transmission des recours devant les juridictions d'Aide Sociale.

**J4** : Décisions d'attribution et fixation du montant de l'allocation compensatrice.

**J5** : Autorisations d'admission d'urgence des malades n'ayant pas leur domicile de secours dans le Département.

**J6** : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

**J7** : Actes et documents dans le cadre des inscriptions hypothécaires et des radiations.

**J8** : Actes et documents d'élaboration et de notification des plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie.

**J9** : Actes et documents dans le cadre de l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

## K - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

**K1** : Actes et documents dans le cadre des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux : décisions d'agrément, de renouvellement d'agrément, de retrait d'agrément, et décisions de retrait d'enfant à l'assistant maternel.

**K2** : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'heures de technicienne en intervention sociale et familiale ou d'aide ménagère à domicile.

**K3** : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des actions de formation en faveur des assistants maternels et de répartition des crédits d'heures de formation concernés.

**K4** : Actes et documents dans le cadre du contrôle de surveillance des établissements et services concourant à l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**K5** : Correspondance médicale avec les médecins traitants (demande d'avis médical, signalement de pathologie).

## L - ACTIONS DE SANTÉ

**L1** : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre des vaccinations.

**L2** : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique départementale de santé.

## M - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

**M1** : Actes et documents dans le cadre du refus d'agrément de familles adoptives après avis de la Commission Départementale d'Agrément des Familles Adoptives.

**M2** : Actes et documents dans le cadre des signalements d'enfants en danger au Procureur de la République.

**M3** : Actes et documents dans le cadre de l'admission des mères ou des futures mères en maison maternelle ou en service hospitalier.

**M4** : Actes et documents dans le cadre d'attribution de secours d'urgence, d'allocations mensuelles et de bourses jeunes majeurs.

**M5** : Actes et documents dans le cadre d'admission des enfants dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance quelle que soit la mesure de protection (administrative ou judiciaire).

**M6** : Procès verbaux d'abandon.

**M7** : Actes et documents dans le cadre du placement et de la surveillance des enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance.

**M8** : Actes et documents relatifs à la gestion des assistants familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**M9** : Actes et documents relatifs au placement auprès des assistants familiaux (dont contrat d'accueil).

**M10** : Actes et documents relatifs à la prise en charge d'une travailleuse familiale ou d'une aide ménagère au titre de la prévention.

**M11** : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

**M12** : Actes et documents relatifs à l'accueil de mineurs, dans le cadre des assteintes, pour une durée maximale de 72h, prévu par l'article L.223-2 du CASF.

## N - PRESTATIONS ET CONTROLES

**N1** : Actes et documents dans le cadre de la procédure contradictoire des budgets primitifs et modificatifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

**N2** : Actes et documents dans le cadre du contrôle technique et financier de ces établissements et services.

**N3** : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension d'établissement.

**N4** : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**N5** : Actes et documents relatifs au refus d'agrément à des particuliers pour l'accueil à titre onéreux de personnes âgées ou handicapées adultes.

## O - ACTION SOCIALE - FAMILLE - INSERTION

O1 : Actes et documents dans le cadre du Revenu de Solidarité Active.

O2 : Actes et documents relatifs à l'Allocation du Revenu de Solidarité Active.

O3 : Actes et documents dans le cadre des contrats d'insertion et documents annexes, inclus.

O4 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'actions spécifiques individuelles dans le cadre du Programme départemental d'insertion et de l'Aide personnalisée de retour à l'emploi.

O5 : Actes et documents dans le cadre du Fonds d'Aide aux jeunes, y compris aides d'urgence.

O6 : Actes et documents dans le cadre des commissions du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds Commun Logement.

O7 : Actes et documents dans le cadre des interventions du Guichet Habitat.

O8 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des permanences du Service Social Départemental.

O9 : Actes et documents dans le cadre des mesures de protection juridique des majeurs.

## P - CULTURE

P1 : Actes et documents dans le cadre des contrats de dons et dépôts d'archives privées.

P2 : Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et associations portant sur la fourniture d'informations diverses.

P3 : Actes et documents relatifs à l'organisation des prêts et des tournées de la Bibliothèque Départementale, à l'exception des créations ou suppressions de points d'arrêt des bibliobus en prêts directs, de l'ouverture ou de la fermeture des dépôts et de toutes modifications portant sur les modalités de fonctionnement de ces dépôts.

P4 : Actes et documents dans le cadre de prêts d'exposition des Archives Départementales de la Corrèze.

## Q – EDUCATION-JEUNESSE

Q1 : Actes et documents dans le cadre des aides aux familles.

Q2 : Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et structures œuvrant dans le domaine de l'enseignement.

Q3 : Actes et documents dans le cadre de la procédure de fixation des budgets et demandes financières des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL).

Q4 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation du Conseil Départemental des Jeunes (CGJ).

Q 5 : Actes et documents notifiant un rejet d'attribution de bourses départementales ou de prestations facultatives relevant de l'aide aux familles.

## R - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

R1 : Actes et documents dans le cadre du microcrédit solidaire départemental.

R2 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière des actions et de la gestion des prêts du microcrédit solidaire départemental.

**Article 3** : Délégation est donnée à **Monsieur Alexandre MURAT**, Directeur Général, à l'effet de signer toutes les pièces comptables et les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A à R incluses**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alexandre MURAT**, Directeur Général, délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric LARUE**, Directeur Général adjoint, pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A à R incluses**.

**3 - 1 - Les délégations de signature consenties aux Responsables des Directions et Services directement rattachés au Directeur Général sont exercées dans les conditions ci-après :**

**3 - 1 - 1 - Madame Valérie CHASTANET**, Directeur des Finances, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E2, E3, E4, E5, F, N1 et N2**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie CHASTANET**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

**Madame Huguette ALEXANDRE NAUCHE**, Chef du Service Budget-Comptabilité, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5 et F**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Valérie CHASTANET** et de **Madame Huguette ALEXANDRE NAUCHE**, la délégation de signature est exercée par **Monsieur Dominique MALEYRE**, Adjoint au Chef de Service Budget-Comptabilité, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5 et F**.

**Madame Nathalie GUBERT**, Chef du Service Contrôle de Gestion Qualité, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E5, N1 et N2**.

**3 - 1 - 2 - Madame Martine COUDERT**, Directeur des Ressources Humaines, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B, E1, E2, E3, E4, E5**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Martine COUDERT**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

**Madame Gaëlle BENAZECH**, Chef du Service Emploi et Compétences et responsable de la cellule pilotage, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B et E5**.



**Madame Pascale MERMET**, Chef du Service Gestion du Personnel, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, B et E5.

**Madame Martine TOURNIE**, Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, B2 et E5.

**3 - 1 - 3 - Monsieur Grégory CANTEGREIL**, Directeur des Affaires Générales et des Assemblées, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4 et E5.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Grégory CANTEGREIL**, la délégation de signature est exercée par :

**Monsieur Philippe FAUGERON**, Chef du Service Intérieur, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4 et E5.

**3 - 2 - Les délégations de signature consenties aux Responsables des Cellules et missions directement rattachés au Directeur Général** sont exercées dans les conditions ci-après:

**3 - 2 - 1 - Madame Brigitte LACHAUD**, Responsable de la Cellule Evaluation des Politiques Publiques, pour les actes et documents qui concernent ses attributions et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E5 et F.

**3 - 2 - 2 - Mesdames Cécile COSTE, Amélie CHEVALLIER GAULTIER, Christine COUDERT, Messieurs Dominique ROUCHER et Maxime ESTRADE**, Chefs de projets Développement, pour les actes et documents qui concernent leur domaine d'intervention et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, partie A.

**3 - 3 - Les délégations de signature consenties aux Responsables des Directions et Services rattachés au Pôle Cohésion Territoriale** sont exercées dans les conditions ci-après :

**3 - 3 - 1 - Monsieur Alain-Nicolas DI MEO**, Directeur du Développement des Territoires, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, F, O6 et O7.

**Madame Françoise TEYSSOU**, Chef du Service Aides aux Communes, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et F.

**Madame Célia DE PABLO**, Chef du Service Habitat, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, F, O6 et O7.

**Madame Laetitia BELLESSORT**, Responsable de la Cellule Transition Ecologique, pour les actes et documents qui concernent la direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et F.

3 - 3 - 2 - Madame Annie CERON, Directeur de la Modernisation et des Moyens, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, C, D, E, G4, H1, H2, H4, H5 et I.

Madame Isabelle BONNET, Chef du Service Affaires juridiques et Achats, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, C, E, H1, H2, H4, H5 et I.

Monsieur Thierry LAGARDE, Chef du Service Systèmes d'Information, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et D.

Monsieur Alain CAZALA, Chef du Service Bâtiments, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, G4, H2 et H4.

3 - 3 - 3 - Monsieur Grégoire SAUSSUS, Directeur des Routes, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E, F, G1, G2, G3, H1, H2, H4 et I.

Monsieur Philippe LAUB, Chef du Service Etudes et Travaux, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, F, G1, G2, G3, H2 et H4.

Monsieur David FARGES, Chef du Service Ordonnancement / Gestion des demandes, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, G1, G2 et G3

Monsieur Francis CHAMMARD, Chef du Service Appui technique, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, F, G1, G2, G3, H2 et H4.

Madame Vanessa DUBOURG, Chef du Service Appui administratif, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, F, G1, G2, G3, H2 et H4.

Monsieur Franck TOTARO, Chef du Service Moyens Matériels, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et I.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Grégoire SAUSSUS et de Monsieur Franck TOTARO, la délégation de signature est exercée par:

Monsieur Christian NAUDET, Responsable Garage, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et I.

Monsieur Thierry MARCHAND, Responsable Grands Projets, pour les actes et documents relevant de ses missions et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, F, G1, G2, G3, H2 et H4.

**3 - 4 - Les délégations de signature consenties aux Responsables des Directions et Services rattachés au Pôle Cohésion Sociale sont exercées dans les conditions ci-après:**

**3 - 4 - 1 - Madame Sylvie PAPON**, Directeur de l'Autonomie et MDPH, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, F, J, N3, N4 et N5.

Dr Delphine TALAYRACH, Chef du Service Evaluation, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5.

Madame Sylvie JABIOL, Chef du Service Gestion des Allocations, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5 ou, en cas d'absence de Madame Sylvie JABIOL, par Madame Dominique DELMAS, Adjointe au Chef de Service Gestion des Allocations, pour les actes et documents relevant de ce service et pour les parties ci-mentionnées.

Madame Marie-Anne SERANDON, Responsable de la Cellule Coordination de l'offre d'autonomie, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5.

**3 - 4 - 2 - Madame Sophie QUERIAUD**, Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, J, K (à l'exception de K5), L, M, N3, N4, O (à l'exception de O6 et O7) et R.

Monsieur Laurent BAAS, Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et M.

Madame Delphine SZABO, Chef de Service de la Maison de la Solidarité Départementale de Brive-Ouest /Juillac; Madame Mélanie TELLAA, Chef de Service des Maisons de la Solidarité Départementale de Brive-Centre/Brive-Est/Argentat/Meysac; Madame Sylvie CURIA, Chef de Service de la Maison de la Solidarité Départementale de Ussel/Egletons/Bort-Les-Orgues/Meymac; Madame Sylvie TEIXEIRA, Chef de Service de la Maison de la Solidarité Départementale de Tulle/Uzerche; Madame Christine FEIX-CORREZE, Assistant socio-éducatif principal ; Madame Carmen LINFORD, Rédacteur; Madame Nadège DELAGE, Assistant socio-éducatif; Madame Palma ANANIA, Assistant socio-éducatif;

Monsieur Nicolas VIGNARD, Rédacteur, Madame Valerie CHIERE, puéricultrice, pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **partie M12**.

Monsieur Christophe BEAUBATIE, Chef du Service Protection Maternelle et Infantile-Santé, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, K1, K2, K3, K4, K5 et L**.

Madame Marie-Françoise CULOT, Chef du Service Insertion, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, O1, O2, O3, O4 et O5**.

**3 - 4 - 2 - 1 - Madame Béatrice PARDOËN**, Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4 et E5**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sophie QUERIAUD et de Madame Béatrice PARDOËN, la délégation de signature concernant le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille est exercée par Monsieur Jean-Michel CHAZETTE, Chef du Service Éducatif et par Madame Monique VIALLE MOREAU, encadrant des Services Généraux, pour les **parties A, E1, E3, E4 et E5**.

**3 - 4 - 2 - 2 - Madame Delphine SZABO, Madame Sylvie TEIXEIRA, Madame Mélanie TELLAA et par Madame Sylvie CURIA**, Chefs de Services des Maisons de la Solidarité Départementales, pour les actes et documents relevant de leurs missions et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, K2, M4, M10 et O9**.

**3 - 4 - 3 - Madame Elise CHARNAY**, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, F, P2 et Q**.

Madame Magali PONS, Chef du Service Education Jeunesse, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et Q**.

Madame Nathalie JAYAT, Chef du Service Culture Patrimoine, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et P2**.

**3 - 4 - 4 - Madame Justine BERLIERE**, Directeur des Archives Départementales, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, P1, P2 et P4**.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Justine BERLIERE, les délégations de signature concernant cette Direction sont exercées par Monsieur Emmanuel BOSCA pour les **parties A, E1, E4, E5, P1, P2 et P4**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané **Madame Justine BERLIERE** et de **Monsieur Emmanuel BOSCA**, les délégations de signature concernant cette Direction sont exercées par **Madame Muriel ROUSSILLES**, attaché de conservation du patrimoine, pour les parties A, E1, E4, E5, P1, P2 et P4.

3 - 4 -5 - **Monsieur Gaetano MANFREDONIA**, Directeur de la Bibliothèque Départementale pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et P3.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gaetano MANFREDONIA**, la délégation de signature concernant cette Direction est exercée par **Monsieur Alain MAURY**, pour les parties A, E1, E4, E5 et P3 Attaché de conservation.

3 - 4 - 6 - **Madame Michèle PERISSERE**, Directeur du Musée du Président Jacques Chirac, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et P2.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle PERISSERE**, la délégation de signature de cette Direction est exercée par **Madame Elise CHARNAY**, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet à la date du 2 janvier 2019. Il abroge à compter de la même date tout arrêté antérieur pris pour le même objet.

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Tulle, le 21 Décembre 2018

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 21 Décembre 2018

Affiché le : 27 Décembre 2018

ARRÊTÉ N° 18DSFCG082

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'EHPAD DE MERLINES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 28 novembre 2018, publiée le 28 novembre 2018 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l' E.H.P.A.D. de MERLINES ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de MERLINES sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 881 214,00 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 881 214,00	1 881 214,00
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	1 730 814,00	1 881 214,00
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	150 400,00	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l' E.H.P.A.D. de MERLINES sont fixés à :

↳ Hébergement traditionnel : 59,57 €

↳ Hébergement temporaire : 59,57 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 10 Décembre 2018

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 18DSFCG083

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'EHPAD DE BUGEAT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 28 novembre 2018, publiée le 28 novembre 2018 ;

VU les propositions budgétaires présentées par E.H.P.A.D. de BUGEAT "Bruyères et Genêts" ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de BUGEAT "Bruyères et Genêts" sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 636 093,36 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 636 093,36	1 636 093,36
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	1 612 829,40	1 618 111,36636 093,36
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	5 000,00	
<i>Déficit prévisionnel repris par le 10686 réserve de compensation des déficits</i>	<i>18 263,96</i>	



**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l' E.H.P.A.D. de BUGEAT "Bruyères et Genêts" sont fixés à :

↳ Hébergement traditionnel : 45,78 €

↳ Hébergement type confort : 50,78 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux

Cour administrative d'appel de Bordeaux

17, Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 10 Décembre 2018

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

10 Décembre 2018

ARRÊTÉ N° 18DSFCG084

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE A L'EHPAD D'EYGURANDE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 28 novembre 2018, publiée le 28 novembre 2018 ;

VU les propositions budgétaires présentées par L'E.H.P.A.D. d' EYGURANDE ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. d' EYGURANDE sont autorisées en équilibre à hauteur de 608 987,94 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	608 987,94	608 987,94
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	604 609,68	608 987,94
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	4 378,26	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l' E.H.P.A.D. d' EYGURANDE est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 52,15 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 17 Décembre 2018

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 18DSFCG086

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'EHPAD DE CHAMBERET A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 28 novembre 2018, publiée le 28 novembre 2018 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. de CHAMBERET ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de CHAMBERET sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 630 466,30 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 630 466,30	1 630 466,30
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	1 586 595,87	1 630 466,30
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	43 870,43	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l' E.H.P.A.D. de CHAMBERET sont fixés à :

↳ Hébergement traditionnel : 52,40 €

↳ Hébergement temporaire : 52,40 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 26 Décembre 2018

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

26 Décembre 2018

ARRÊTÉ N° 18DSFCG087

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE AU FOYER OCCUPATIONNEL DE FAUGERAS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 28 novembre 2018, publiée le 28 novembre 2018 ;

VU les propositions budgétaires présentées par le F.O. de FAUGERAS ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du F.O. FAUGERAS sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	289 000,00	2 780 775,92
	G2 – Dépenses afférentes au personnel	2 168 802,98	
	G3 – Dépenses afférentes à la structure	322 972,94	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
<b>Recettes</b>	G1 - Produits de la tarification	2 626 934,97	2 780 775,92
	G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	37 063,14	
	G3 – Produits financiers et pds non encaissables	72 000,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	44 777,81	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au F.O. de FAUGERAS est fixé à :

↳ Internat : 189,42 Euros

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 26 Décembre 2018

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 18DSFCG088

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE AU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE FAUGERAS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 28 novembre 2018, publiée le 28 novembre 2018 ;

VU les propositions budgétaires présentées par le F.A.M. de FAUGERAS ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du F.A.M. de FAUGERAS sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 500,00	1 556 824,34
	G2 – Dépenses afférentes au personnel	1 301 700,39	
	G3 – Dépenses afférentes à la structure	124 623,95	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
<b>Recettes</b>	G1 - Produits de la tarification	1 072 902,99	1 556 824,34
	G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	438 042,86	
	G3 – Produits financiers et pds non encaissables	22 000,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>23 878,49</i>	



**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au F.A.M. de FAUGERAS est fixé à :

↳ Internat : 184,82 Euros

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 26 Décembre 2018

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le :

Affiché le : 26 Décembre 2018

ARRÊTÉ N° 18DSFCG089

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) GERE PAR L'APF A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 28 novembre 2018, publiée le 28 novembre 2018 ;

VU les propositions budgétaires présentées par le S.A.V.S. - APF ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.A.V.S. - APF sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 295,00	518 763,00
	G2 – Dépenses afférentes au personnel	439 500,00	
	G3 – Dépenses afférentes à la structure	45 968,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
<b>Recettes</b>	G1 - Produits de la tarification	514 717,33	518 763,00
	G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00	
	G3 – Produits financiers et pds non encaissables	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>3 045,67</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale annuelle du SAVS de l'APF est fixée à :

↳ Dotation globale annuelle : 514 717,33 Euros  
correspondant à une dotation mensuelle de : 42 893,11€

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :  
Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 26 Décembre 2018

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

26 Décembre 2018

ARRÊTÉ N° 18DSFCG091

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A L'EHPAD "LES GABARIERS" DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 28 novembre 2018, publiée le 28 novembre 2018 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. "Les Gabariers" de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. "Les Gabariers" de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE "Public" sont autorisées en équilibre à hauteur de 3 933 336,20 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	3 933 336,20	3 933 336,20
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	3 786 939,20	3 933 336,20
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	146 397,00	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'E.H.P.A.D. "Les Gabariers" de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 56,65 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 20 Décembre 2018

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 18DSFCG092

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLES A L'EHPAD DE CHAMBOULIVE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 28 novembre 2018, publiée le 28 novembre 2018 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. de CHAMBOULIVE ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de CHAMBOULIVE sont autorisées en équilibre à hauteur de 562 138,64 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	562 138,64	562 138,64
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	504 525,00	562 138,64
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	53 637,00	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>3 976,64</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l' E.H.P.A.D. de CHAMBOULIVE sont fixés à :

↳ Hébergement traditionnel : 54,25 €

↳ Hébergement temporaire : 54,25 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux

Cour administrative d'appel de Bordeaux

17, Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 20 Décembre 2018

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 18DSFCG093

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A L'EHPAD DE MEYSSAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 28 novembre 2018, publiée le 28 novembre 2018 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. de MEYSSAC ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de MEYSSAC sont autorisées en équilibre à hauteur de 2 035 994,16 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	2 035 994,16	2 035 994,16
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	1 988 834,25	2 032 994,16
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	44 159,91	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	



**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l' E.H.P.A.D. de MEYSSAC est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 55,25 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 20 Décembre 2018

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 18DSFCG094

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLES A L'EHPAD "L'OREE DES BOIS" AU LONZAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 28 novembre 2018, publiée le 28 novembre 2018 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. "L'Orée des Bois" au LONZAC ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'E.H.P.A.D. "L'Orée des Bois" au LONZAC sont autorisées en équilibre à hauteur de 880 928,00 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	880 928,00	880 928,00
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	786 071,80	880 928,00
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	71 094,40	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>23 761,80</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'E.H.P.A.D. "L'Orée des Bois" au LONZAC sont fixés à :

↳ Hébergement traditionnel : 49,50 €

↳ Hébergement temporaire : 49,50 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 20 Décembre 2018

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 18DSFCG095

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLES A L'EHPAD DE LAGRAULIERE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 28 novembre 2018, publiée le 28 novembre 2018 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. de LAGRAULIERE ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de LAGRAULIERE sont autorisées en équilibre à hauteur de 485 829,53 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	485 829,53	485 829,53
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	447 919,43	485 829,53
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	35 822,40	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>2 087,70</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l' E.H.P.A.D. de LAGRAULIERE sont fixés à :

↳ Hébergement traditionnel : 53,83 €

↳ Hébergement temporaire : 53,83 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux

Cour administrative d'appel de Bordeaux

17, Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 20 Décembre 2018

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 18DSFCG100

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A L'EHPAD "LOU PASTURAL" D'ARGENTAT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 28 novembre 2018, publiée le 28 novembre 2018 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. "Lou Pastural" d'ARGENTAT ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'E.H.P.A.D. "Lou Pastural" d'ARGENTAT sont autorisées en équilibre à hauteur de 3 301 364,50 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	3 301 364,50	3 301 364,50
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	3 218 539,50	3 301 364,50
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	82 825,00	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'E.H.P.A.D. "Lou Pastural" d'ARGENTAT est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 60,50 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux

Cour administrative d'appel de Bordeaux

17, Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 20 Décembre 2018

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 18DSFCG101

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A L'EHPAD "L'ABRI DU TEMPS" A DONZENAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 28 novembre 2018, publiée le 28 novembre 2018 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. "L'Abri du temps" à DONZENAC ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'E.H.P.A.D. "L'Abri du temps" à DONZENAC sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 774 994,00 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 774 994,00	1 774 994,00
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	1 702 944,00	1 774 994,00
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	72 050,00	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	



**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'E.H.P.A.D. "L'Abri du temps" à DONZENAC est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 58,40 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 26 Décembre 2018

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 18DSFCG104

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A L'EHPAD "AU GRE DU VENT" A ALLASSAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 28 novembre 2018, publiée le 28 novembre 2018 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. "Au gré du vent" d'ALLASSAC ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'E.H.P.A.D. "Au gré du vent" d'ALLASSAC sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 909 211,01 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 909 211,01	1 909 211,01
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	1 762 441,78	1 909 211,01
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	146 769,23	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'E.H.P.A.D. "Au gré du vent" d'ALLASSAC est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 60,37 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux

Cour administrative d'appel de Bordeaux

17, Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 26 Décembre 2018

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

## ARRÊTÉ N° 18DSFCG105

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLES A L'EHPAD "RESIDENCE DES GRANDS PRES" A OBJAT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 28 novembre 2018, publiée le 28 novembre 2018 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. "Résidence des Grands Prés" à OBJAT ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'E.H.P.A.D. "Résidence des Grands Prés" à OBJAT sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 886 550,80 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 886 550,80	1 886 550,80
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	1 765 871,46	1 886 550,80
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	120 679,34	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'E.H.P.A.D. "Résidence des Grands Prés" à OBJAT sont fixés à :

↳ Hébergement traditionnel : 58,43 €

↳ Hébergement temporaire : 58,43 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux

Cour administrative d'appel de Bordeaux

17, Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 26 Décembre 2018

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 18DSFCG108

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A L'EHPAD LES FERRIERES A SEILHAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 28 novembre 2018, publiée le 28 novembre 2018 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. des Ferrières à SEILHAC ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'E.H.P.A.D. des Ferrières à SEILHAC sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 654 257,96 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 654 257,96	1 654 257,96
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	1 534 782,00	1 654 257,96
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	119 475,96	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'E.H.P.A.D. des Ferrières à SEILHAC est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 57,00 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux

Cour administrative d'appel de Bordeaux

17, Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 26 Décembre 2018

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 18DSFCG117

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLES A L'EHPAD DU PAYS DE BRIVE (SITE DE RIVET ET SITE DE MALEMORT) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 28 novembre 2018, publiée le 28 novembre 2018 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. du Pays de Brive ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. du Pays de Brive (Site de Rivet et Site de Malemort) sont autorisées en équilibre à hauteur de 6 044 428,75 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	6 044 428,75	6 044 428,75
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	5 878 864,29	6 044 428,75
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	165 564,46	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	



**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l' E.H.P.A.D. du Pays de Brive (Site de Rivet et Site de Malemort) sont fixés à :

↳ Hébergement traditionnel : 62,47 €

↳ Hébergement temporaire : 62,47 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux

Cour administrative d'appel de Bordeaux

17, Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 26 Décembre 2018

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 18DSFCG118

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A L'EHPAD "RESIDENCE COMMAIGNAC" DE VIGEOIS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 28 novembre 2018, publiée le 28 novembre 2018 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. "Résidence Commaignac" de VIGEOIS ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. "Résidence Commaignac" de VIGEOIS sont autorisées en équilibre à hauteur de 2 344 178,29 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	2 344 178,29	2 344 178,29
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	2 172 692,76	2 344 178,29
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	171 485,53	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'E.H.P.A.D. "Résidence Commailhac" de VIGEOIS est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 66,36 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 26 Décembre 2018

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 18DSFCG119

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLES A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D'UZERCHE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 28 novembre 2018, publiée le 28 novembre 2018 ;

VU les propositions budgétaires présentées par le Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE sont autorisées en équilibre à hauteur de 2 519 762,66 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	2 519 762,66	2 519 762,66
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	2 322 714,70	2 519 762,66
Produits en atténuation (Titre 4)	197 047,96	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l' E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE sont fixés à :

↳ Hébergement traditionnel (AB1) :	62,50 €
↳ Hébergement traditionnel (AB2) :	56,90 €
↳ Hébergement temporaire :	56,90 €
↳ Accueil de jour :	21,40 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 26 Décembre 2018

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 18DSFCG120

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DEPENDANCE APPLICABLES A L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D'UZERCHE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 28 novembre 2018, publiée le 28 novembre 2018 ;

VU les propositions budgétaires présentées par le Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'USLD du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 380 239,07 €.

	Titres	Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	614 800,00	1 380 239,07
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	621 403,65	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	144 035,42	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Recettes</b>	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	IC12 Ne se trouve pas dans le tableau
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	701 895,00	
	T4 : Autres produits	678 344,07	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de l'USLD du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE sont autorisées en équilibre à hauteur de 315 253,00 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	220 787,78	315 253,00
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	94 109,62	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	355,60	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Recettes</b>	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	315 253,00
	T2 : Produits afférents à la dépendance	227 422,17	
	T3 : Produits de l'hébergement	0,00	
	T4 : Autres produits	87 830,83	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'USLD du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 64,10 €

**Article 4** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les prix de journée dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'USLD du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 24,11 €

↳ GIR 3-4 : 15,30 €

↳ GIR 5-6 : 6,49 €

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2019, le coût moyen dépendance applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'USLD du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Coût Moyen Dépendance : 20,77 €

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 26 Décembre 2018

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental



ARRÊTÉ N° 18DSFCG121

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A L'EHPAD "J ET M COLAUD" DE SAINT-PRIVAT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 28 novembre 2018, publiée le 28 novembre 2018 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. "J et M Colaud" de SAINT-PRIVAT ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'E.H.P.A.D. "J et M Colaud" de SAINT-PRIVAT sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 442 156,32 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 442 156,32	1 442 156,32
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	1 414 329,20	1 442 156,32
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	27 827,12	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'E.H.P.A.D. "J et M Colaud" de SAINT-PRIVAT est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 56,20 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux

Cour administrative d'appel de Bordeaux

17, Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 26 Décembre 2018

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental